



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 29 septembre 2022 (18h30)
Hôtel de Ville - Salle Montgolfier**

**DGA Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	27
Votants	:	29
Convocation et affichage	:	23/09/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Louisa GRENOT

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELTI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Juanita GARDIER, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELTI), Catherine MOINE (pouvoir à Catherine MICHALON).

Etaient absents et excusés : Sophal LIM, Véronique NEE, Jamal NAJI, Laura MARTINS PEIXOTO.

CM-2022-246 - POLITIQUE DE LA VILLE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "MAGMA" - ANIMATION "LES GUINGUETTES"

Rapporteur : Madame Maryanne BOURDIN

Dans le cadre de la politique de la ville, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à des projets permettant le développement d'actions dans les quartiers prioritaires de la Ville en complément de la programmation financière du contrat de ville.

Durant l'été 2022, l'action « Les Guinguettes estivales » menée par l'association « MAGMA » et ouverte à tous, a permis aux habitants de rompre avec le quotidien, et d'accéder à des animations gratuites (jeux collectifs : pétanque, jeux coopératifs - un concert avec un artiste local), et de renforcer le partenariat entre les acteurs du territoire. Ceci s'est traduit par deux temps forts le 10 août et le 10 septembre 2022.

Le portage financier de cette opération est entièrement assuré par l'association « MAGMA », qui a sollicité la ville en vue d'obtenir une subvention de 1 000 € à ce titre.

VU l'avis favorable de la commission générale du 22 septembre 2022

DÉLIBÉRÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

APPROUVE l'attribution d'une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 1 000 € à l'association MAGMA.

DECIDE le versement de ladite subvention exceptionnelle à l'association MAGMA.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 03/10/22

Affiché le : 03/10/22

Transmis en sous-préfecture le : 03/10/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220929-35785-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET